

REMBOURSEMENT DE CONSIGNATION

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE NANTERRE -
TRIBUNAL DE POLICE
167-177, Avenue JOLIOT CURIE
92013 NANTERRE Cedex

L'Officier du Ministère Public

à

Monsieur

Références à rappeler : RO
Montant à rembourser : 68.00 €

Suite à la requête en exonération ou à la réclamation, l'officier du ministère public a rendu une décision prononçant un classement sans suite pour l(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à L'HAY LES ROSES(94240). AUTOROUTE A6A, au point kilométrique **005.100.** dans le sens Paris vers Chevilly Larue en date du **11/03/2018 à 22h34**, par procès verbal n° **et par quittance n° ignoré**, dressé par SERVICE CNT, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de **97 Km/h**, retenue de **92 Km/h** pour une vitesse autorisée de **90 Km/h**

AP du 25/03/1997

Vous trouverez joint à ce courrier un formulaire vous permettant d'obtenir le remboursement de votre consignation.

Pour obtenir ce remboursement, vous devez vérifier, corriger et compléter si nécessaire le formulaire puis l'envoyer à la Trésorerie indiquée dans le haut du formulaire en y joignant la preuve du paiement et un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait à NANTERRE Cedex, le 05 juillet 2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

